

00000210

11 JUN 2020

ARRETE N° /MINFI DU
portant création d'une Paierie Générale et des Paeries
Spécialisées auprès de certains départements ministériels. -

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu** la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu** le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Sont créées, à compter de la date de signature du présent arrêté, les Paeries Générale et Spécialisées auprès des organes constitutionnels et départements ministériels ci-après regroupés par site géographique :

I. Paerie Générale du Trésor auprès :

- de la Présidence de la République et services rattachés ;
- des services du Premier Ministre et services rattachés ;
- des Organes Constitutionnels ;
- du Ministère des Finances ;
- du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

II. Paerie spécialisée auprès du :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
005636	08 JUN 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	

III. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère des Forêts et de la Faune ;
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

IV. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- Ministère des Transports ;
- Ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat.

V. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère des Arts et de la Culture ;
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- Ministère des Affaires Sociales.

VI. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique ;
- Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

VII. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère du Commerce ;
- Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs.

VIII. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère de la Santé Publique ;
- Ministère de la Justice.

IX. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

X. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère des Travaux Publics ;
- Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

XI. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.

XII. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.



XIII. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère de l'Education de Base ;
- Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

XIV. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère des Postes et Télécommunication ;
- Ministère de la Communication.

XV. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère des Relations Extérieures ;
- Ministère des Marchés Publics.

XVI. Paierie Spécialisée auprès du :

- Ministère de l'Administration Territoriale

ARTICLE 2.- Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en place des postes comptables créés.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

11 JUN 2020

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DES FINANCES,



MOTAZE Louis Paul